

Décision

Générale

colonial

Décision n° 895 portant le montant de lavante consentie à l'officier gestionnaire du magasin administratif de 120.000 a 140.000 francs C. F. A.

n° 895

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, article 10

Vu le décret du 24 juin 1941 portant relèvement du montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs des services régis par économie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le montant de l'avance consentie à l'officier gestionnaire du magasin administratif pour couvrir les menues dépenses d'exploitation des magasins est porté de 120.0(10 à 140.000 francs C. F. A. Art. 2. — La présente décision prend effet pour compter du 1er août 1947. Art. 3. — Le délai maximum de justification de cette avance est fixé à un mois Art. 1. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur **P.-H. SIRIEX.**